**POLITIQUE GÉNÉRALE**

La présente politique énonce les principes et les règles qui régissent l’engagement d’une firme d’auditeurs pour la vérification des états financiers de Centres d’Accueil Héritage et de ses divisions, La Place Saint-Laurent et le Centre des Pionniers, (ci-après nommés « CAH »), et définit le rôle et les responsabilités du comité de la trésorerie en matière de l’engagement d’une firme et du suivi du mandat de celle-ci.

**Objectifs**

1. Assurer un renouveau périodique dans la façon d’aborder la vérification financière et d’apprécier les processus administratifs ainsi que les mécanismes de contrôle. 2. Éviter l’établissement de relations de complaisance entre gestionnaires et auditeurs externes 3. Consentir, en principe, à la firme d’auditeurs externes une période d’implication dans les dossiers de CAH de nature à lui permettre d’effectuer un travail professionnel de qualité à un coût raisonnable. 4. Permettre à diverses firmes d’audit accréditées et reconnues de rendre des services professionnels à CAH. 5. Faire preuve d’une plus grande transparence face aux bailleurs de fonds, fournisseurs, donateurs et autres qui collaborent avec CAH de diverses façons et dans le cadre de divers dossiers.

**Offre de services**

1. Tous les cinq ans, CAH (comité de la trésorerie y compris la direction générale et les responsables de la comptabilité?) procède à un appel d’offres auprès de firmes d’auditeurs membres d’une corporation professionnelle de

10\_Engagement d’une firme d’auditeurs

Page 2 de 2

comptables (mettre la même chose que dans la demande de manifestation d’intérêt?) 2. L’appel d’offres se fait sur invitation écrite auprès d’au moins trois firmes d’auditeurs reconnues, capables de s’acquitter de la tâche en français et d’envergure suffisante pour répondre au mandat de vérification dans les délais prescrits par CAH. 3. La firme dont le mandat expire peut à nouveau être retenue. 4. Les résultats de l’appel d’offres sont présentés au conseil d’administration, accompagnés d’une recommandation de la part du comité de la trésorerie.

**Embauche**

1. À chaque année l’assemblée générale annuelle procède à la nomination de l’auditeur externe conformément au Règlement No. 1 de CAH pour la prochaine année financière, suite à la recommandation du comité de la trésorerie.